

REUNION DU 10 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le 28 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire.

PRESENTS : PAVIZA Karine, BLANCHARD Astrid, RICHARD Joël, CATROUILLET Emmanuel, BOUCHEZ Brigitte, GLOTIN Frédéric, BODEREAU Régine de FILIPPIS Christian, LEPINOUX Edith, ALUSSON Michel, ROUSSE Fabienne, BRETAUDEAU Nadia, THOBY Jean-Yves, LARBRE Sébastien, MARTEIL Anthony, LELIEVRE Sandrine, DENIAU Mathieu, MIGDAL Nicolas, BARTEAU Aline, GAUTRET Matthieu, et DUMONT-WATTRE Emmanuel.

ABSENTS : VOLLANT-LEDUC Nathalie (pouvoir à CATROUILLET Emmanuel), CORGNIET Marie-Thérèse (pouvoir à PAVIZA Karine), LUCAS Nathalie (pouvoir à LEPINOUX Edith), BLANCHET Patricia (pouvoir à DUMONT-WATTRE Emmanuel), FRANÇOIS Michel, BOUCHAUD Jérôme.

SECRETAIRE DE SÉANCE : BLANCHARD Astrid.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2022.
2. Actes pris par le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Convention Territoire Globale entre Grand Lieu Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.
4. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA).
5. Convention d'adhésion à la mission médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG44).
6. Tarifs animation jeunesse.
7. Modification du tableau des effectifs.
8. Rapports annuels 2021 des services de Grand Lieu Communauté.
9. Répartition 2022 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).
10. Décision modificative n° 3 budget primitif 2022.
11. Adhésion au contrat groupé pour la consultation des assurances statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique (CDG44).
12. Approbation de la charte des ATSEM.
13. Renouvellement convention d'occupation du domaine public pour antenne relais.
14. Questions diverses.
15. Compte rendu des commissions et syndicats.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 22/09/2022.

2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

- **Devis, marchés ou avenants signés :**

Illuminations de Noël	450,00 €	ABIES DECOR
Travaux de voirie (reprise d'une bande de roulement avec remblais et couche de liaison en béton rue des 5 chemins)	14 815,46 €	BODIN
Accompagnement à la mesure du potentiel commercial Erwan KF	4 032,00 €	CCI Nantes et CMA
Bornes bois et plaques signalétiques	2 076,00 €	CRE1 SENS
Repérage amiante avant travaux salle de La Charmille	588,00 €	DEKRA
Travaux de marquage au sol	6 157,45 €	ESVIA
Etude géotechnique travaux salle de La Charmille	3 900,00 €	GINGER CEBTP
Tablette pour la bibliothèque	387,12 €	SATEL
Corbeilles de tri	4 641,12 €	SEDI
Tronçonneuse	444,00 €	Sud Loire Motoculture
Chaudière logement communal	2 876,98 €	SMA
Contrat de maîtrise d'œuvre travaux salle de La Charmille	25 080,00 €	Cabinet YAKHA'D

➤ **Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

5 rue des Sorbiers	17 rue des Ouches
52 avenue de Bretagne	2 rue d'Anjou
3 rue Jean-Baptiste Legeay	2 B rue des Ouches
52 avenue de Bretagne	32 rue du Vigneau
4 impasse des Saules	7 avenue de la Vendée
41 chemin de Nantes	1 rue des Noisetiers
14 rue des Saulsaies	

3. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE GRAND LIEU COMMUNAUTE ET LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE (Rapporteur Karine PAVIZA)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est travaillée depuis 18 mois sur le territoire communautaire avec les communes membres.

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Conclue pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, celle-ci s'est construite en plusieurs temps :

- Un diagnostic élaboré à l'échelle de l'intercommunalité avec les données de la CAF ;
- La définition des thématiques retenues lors d'un atelier coanimé par la CAF et la DGS de Grand Lieu Communauté, avec la présence de l'ensemble des DGS des 9 communes, les thématiques ayant ensuite été validées par les élus en Bureau communautaire ;
- L'organisation de deux temps d'ateliers participatifs (6 séances au total) qui ont permis de définir les enjeux, objectifs et actions du plan d'action intercommunal.

Le plan d'action intercommunal a été élaboré à partir des différents constats émanant du diagnostic et des ateliers participatifs. Il a également été réalisé en cohérence avec les réflexions en cours sur le territoire, notamment autour de la santé. Ainsi, certains axes de la CTG et du CLS (Contrat local de santé) se recoupent, permettant de mutualiser les réflexions sur le territoire.

Différents constats sur Grand Lieu Communauté ont permis d'élaborer les enjeux, objectifs et actions du plan d'action :

Axe petite enfance

Le territoire connaît une stagnation du nombre d'enfants de 0 à 2 ans (baisse sur le département) mais une hausse du nombre de parents actifs occupés (notamment liée à une hausse du taux d'activité féminin), ce qui entraîne une augmentation des besoins de garde d'enfants. Une baisse du nombre d'assistants maternels est également constatée, entraînant une diminution de l'offre d'accueil sur le territoire.

Il en ressort l'enjeu de rendre attractif le secteur de la petite enfance, afin de permettre de répondre à l'ensemble des besoins d'accueil des jeunes enfants et de pouvoir recruter de nouveaux professionnels, et ce au travers de deux objectifs :

- Valoriser les métiers de la petite enfance ;
- Favoriser l'interconnaissance, le réseau et l'échange de pratiques.

Axe Parentalité

Le nombre de familles allocataires est en augmentation sur le territoire, ce qui est notamment dû à l'arrivée de nouvelles familles sur le territoire Grand Lieu Communauté. La construction de lotissements en cours et à venir sur un certain nombre de communes du territoire laisse envisager de nouvelles arrivées de familles.

Le constat a également été fait que plusieurs actions d'accompagnement à la parentalité sont proposées sur le territoire et qu'il serait important d'avoir plus de visibilité sur les actions menées.

Le pôle Familles de la CAF pose également le constat suivant : pour les parents travaillant en horaires atypiques, il serait bien de réfléchir à un mode de garde adapté.

Il ressort de ces constats deux enjeux : accompagner la relation enfant-parent et faciliter l'organisation familiale. Ces deux enjeux se sont concrétisés au travers des objectifs suivants :

- Concilier vie familiale et vie professionnelle ;
- Proposer un programme d'actions partagées ;
- Favoriser les liens intergénérationnels.

Axe Jeunesse

L'évolution des 12-17 ans reste modérée (3,6%, contre 6,9% sur le Département). L'évolution est plus positive pour les 18-24 ans (11,7% contre 6,1% sur le Département).

Plusieurs structures d'accueil des jeunes sont présentes sur le territoire. La plupart d'entre elles propose un programme d'activités pour les jeunes. Il a été souligné qu'il pourrait être intéressant de renforcer l'accompagnement de projets de jeunes sur la communauté de communes.

Face à l'arrivée prévue d'un lycée sur St Philbert de Grand Lieu et à l'augmentation du nombre de jeunes, les enjeux autour de la jeunesse sont importants sur le territoire. Deux enjeux sont particulièrement ressortis : permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs projets et favoriser l'autonomie des jeunes et leur participation à la vie locale. Trois objectifs ont été fixés pour répondre à ces enjeux autour :

- Des modalités d'accueil des jeunes ;
- De l'accompagnement à la citoyenneté et aux projets de jeunes ;
- De la prévention sur l'usage des médias.

13 fiches actions structurent la convention intercommunale comme chapeau des conventions communales. Chaque commune est pilote de l'une de ces actions, le coordonnateur du CLS est fléché sur 3 actions et Grand Lieu Communauté, service ressources humaines, sur 1 action.

La CTG sera signée après passage dans l'ensemble des Conseil municipaux avant la fin de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 24 voix pour et 1 abstention (Brigitte BOUCHEZ) :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale entre Grand Lieu Communauté et la Caisse d'Allocation Familiale de Loire-Atlantique.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents liés à ce dossier.

4. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA) - (Rapporteur Joël RICHARD)

Le comité syndical du SYDELA, par délibération n° 2022-73 du 21 septembre 2022, a approuvé le changement de dénomination du SYDELA en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44.

De plus, le comité syndical estime que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n° 3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Le conseil municipal est donc sollicité afin de se prononcer sur la modification de dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique » et sur les nouveaux statuts du syndicat et leurs annexes qui sont joints à la présente note de synthèse.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA,

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n° 3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique ».
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

Madame le Maire : il est dommage de faire ce changement de nom pour un organisme qui était bien identifié, ce changement de nom va coûter de l'argent et ne sert pas à grand-chose.

5. CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE (CDG44) -

(Rapporteur Karine PAVIZA)

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a confié aux centres de gestion la mission d'assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

En adhérant à cette mission, la commune prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG44 a fixé un tarif de :

- 680 € par dossier pour les collectivités affiliées (forfait)
- 800 € par dossier pour les collectivités non affiliées (forfait)

Ce forfait comprend l'examen de la recevabilité de la saisine, la préparation et la tenue d'une réunion individuelle (1h30) avec chacune des parties, le temps d'analyse du dossier, la préparation et la tenue d'une réunion collective avec les deux parties (3h00), la rédaction des documents de procédure (convention d'entrée en médiation, procès-verbal, tout document utile) et la gestion administrative du dossier, soit un forfait de 6 heures de réunions et 2 heures de gestion administrative et analytique.

Au-delà de ce forfait, 85 € par heure supplémentaire de réunion pour les collectivités affiliées et 100 € par heure supplémentaire de réunion pour les collectivités non affiliées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG44. Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette adhésion et à autoriser madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents liés à ce dossier.

Brigitte BOUCHEZ : Est-ce qu'il s'agit d'une nouveauté, est-ce que c'est obligatoire ?

Madame le Maire : La commune est déjà adhérente, il s'agit d'un renouvellement et la médiation préalable est obligatoire.

Nicolas MIGDAL : Les tarifs proposés sont corrects.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 22 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG44 est habilité à intervenir pour assurer des médiations préalables obligatoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la médiation préalable obligatoire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (CDG44).
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission médiation préalable obligatoire avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (CDG44).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes liés à ce dossier.

6. **TARIFS ANIMATION JEUNESSE** - (Rapporteur Astrid BLANCHARD)

Le service animation jeunesse souhaite proposer de nouvelles activités dont il convient de fixer le prix. Ainsi, le conseil municipal est appelé à valider le tarif de :

- 6 jetons (soit un tarif compris entre de 7.20 € pour la tranche 1 et 27.30 € pour la tranche 7) pour l'activité Archey Tag
- 2 jetons (soit un tarif compris entre de 2.40 € pour la tranche 1 et 9.10 € pour la tranche 7) pour l'activité Spoorz (loup garou du futur).
- 3 jetons (soit un tarif compris entre de 3.60 € pour la tranche 1 et 13.65 € pour la tranche 7) pour l'activité tournoi de football intercommunal.
- 4 jetons (soit un tarif compris entre de 4.80 € pour la tranche 1 et 18.20 € pour la tranche 7) pour l'activité visite de l'éléphant de Nantes.

Sandrine LELIEVRE : Est-ce que les familles arrivent à s'adapter à la nouvelle tarification avec les jetons ?

Astrid BLANCHARD : Les familles sont bien adaptées, il n'y a pas eu de difficulté remontée avec cette nouvelle tarification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°003-2022 du 02 février 2022 relative aux tarifs animation jeunesse et son annexe, fixant notamment la valeur d'un jeton.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif des nouvelles activités proposées par le Service Animation Jeunesse.

7. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** - (Rapporteur Karine PAVIZA)

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs suivante :

- Suppression d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à la suite d'une titularisation au 01/08/2022 sur le grade d'ingénieur.
- Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet au 01/01/2023 pour le pôle bâtiment au sein des services techniques.

Nicolas MIGDAL : Il fait quoi l'ingénieur ?

Madame le Maire : Il s'agit du grade du directeur des services techniques (DST).

Nicolas MIGDAL : Il s'agit de 2 postes différents ?

Madame le Maire : Effectivement, il s'agit du grade initial du DST, qui a été titularisé sur le grade d'ingénieur donc il y a lieu de supprimer le poste de technique. Pour la création de poste, il s'agit un poste au sein du service bâtiment.

8. RAPPORTS ANNUELS 2021 DES SERVICES DE GRAND LIEU COMMUNAUTE - (Rapporteur Karine PAVIZA)

En application du Code Général des Collectivités Territoriales « le maire présente au conseil municipal [...] un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »
En application du Code Général des Collectivités Territoriales « Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. »

Préparés par les services de Grand Lieu Communauté, les rapports annuels reprennent les principales données sur le service public d'assainissement non collectif, d'assainissement collectif et sur le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021.

Nicolas MIGDAL : Certaines maisons situées dans le bourg ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif, est-ce que c'est prévu dans l'avenir ?

Madame le Maire : Les maisons non raccordées dans le bourg au réseau d'assainissement collectif en raison de contraintes techniques trop importante ou d'un coût disproportionné à une installation d'assainissement individuel.

Edith LEPINOUX : Le nombre de bacs gris et de bacs jaunes est différents, cela signifie-t-il que certaines maisons n'ont pas de bacs jaunes ?

Madame le Maire : Il s'agit des entreprises qui pour certaines ont leur propre prestataire pour le tri.

Sandrine LELIEVRE : Est-ce qu'il y a eu des réactions suites aux nouvelles dispositions concernant l'accès aux déchetteries ?

Madame le Maire : Nous n'avons pas eu d'informations de Grand Lieu Communauté sur les réactions de la population, mais il y a quelques réactions sur les réseaux sociaux comme pour beaucoup de sujets sans meure ni réflexion dans les propos. Grand Lieu Communauté travaille sur d'autres points comme pour les déchets verts pour lesquels 2 communes ont proposé des terrains pour les accueillir mais cela nécessite une étude pour savoir si cela est réalisable. Pour l'instant à Geneston nous n'avons rien proposé mais la réflexion peut se faire.

Sandrine LELIEVRE : On peut constater une réelle baisse des ordures ménagères.

Brigitte BOUCHEZ : Effectivement, cela est en partie due aux bacs jaunes et tri réalisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE174-C270922 du 27 septembre 2022 prenant acte du rapport d'activité 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE175-C270922 du 27 septembre 2022 prenant acte du rapport d'activité 2021,

Vu les rapports annuels 2021 des services publics d'assainissement non collectif, d'assainissement collectif et de gestion des déchets,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 d'activité du service de l'assainissement non collectif.
- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 d'activité du service de l'assainissement collectif.
- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 d'activité du service de gestion des déchets.

9. REPARTITION 2022 DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - (Rapporteur Karine PAVIZA)

L'article 144 de la Loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En application des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les contributions ou les attributions de ce fonds sont réparties entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Trois modes de répartition du FPIC sont possibles :

1. La répartition de droit commun ;
2. La répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire (*jusqu'en 2015, cette dérogation était calculée en fonction du CIF*) ;
3. Une répartition dérogatoire libre, adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

Compte tenu des nouvelles modalités apportées depuis la Loi de Finances 2016, il est précisé que cette répartition nécessite :

- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à l'unanimité ;
- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers, approuvée par les conseils municipaux.

Depuis 2014, l'attribution du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales a été intégralement versée aux communes membres de Grand Lieu Communauté suivant une répartition dérogatoire libre qui ventile le montant de la part revenant à Grand Lieu Communauté, entre les communes, suivant la règle de répartition de droit commun.

Pour 2022, Grand Lieu Communauté et ses Communes membres bénéficient d'une attribution de 1 068 836 € au titre du FPIC, avec 389 385 € pour Grand Lieu Communauté et 679 451 € pour les communes (*Pour rappel l'enveloppe 2021 : 1 052 861 €, soit + 15 975 €*).

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour une répartition dérogatoire libre en reversant la totalité du FPIC aux communes, à savoir :

Ensemble intercommunal	FPIC 2022	
	Montant de Droit commun reversé aux communes membres	Proposition 2022 : répartition dérogatoire libre. Montant total du FPIC réparti entre les communes membres
BIGNON	50 310 €	79 142 €
CHEVROLIERE	83 498 €	131 350 €
LIMOUZINIERE	44 855 €	70 561 €
MONTBERT	54 986 €	86 498 €
PONT-SAINT-MARTIN	106 907 €	168 174 €
SAINT-COLOMBAN	70 111 €	110 291 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	46 704 €	73 469 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	160 173 €	251 966 €
GENESTON	61 907 €	97 385 €
SOUS-TOTAL PART REVERSEE AUX COMMUNES	679 451 €	1 068 836 €
GRAND LIEU COMMUNAUTE	389 385 €	- €
TOTAL FPIC	1 068 836 €	1 068 836 €

Considérant que le conseil communautaire ne s'est pas prononcé à l'unanimité lors de sa séance du 27 septembre 2022, le conseil municipal doit statuer sur la proposition de répartition du FPIC 2022.

Madame le Maire : 2 élus communautaires ont refusé la répartition proposée par Grand Lieu Communauté car ils estimaient que l'enveloppe devait entièrement rester à la communauté de communes.

Frédéric GLOTIN : Est-ce qu'il est nécessaire d'avoir un projet particulier ?

Madame le Maire : Non pas nécessairement.

Sébastien LARBRE : Si la somme reste à Grand Lieu Communauté, elle sert à quoi ?

Madame le Maire : Elle serait destinée aux projets communautaires.

Nicolas MIGDAL : Est-ce que la commune a des projets à financer ?

Madame le Maire : Oui les projets en cours de réalisation et ceux prévus pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition 2022 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

10. DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRIMITIF 2022- (Rapporteur Karine PAVIZA)

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2022, il est proposé au conseil municipal d'approuver une décision modificative n° 3 qui s'élève 71 830 € en section de fonctionnement et à – 107 640 € en section d'investissement.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Sandrine LELIEVRE : Est-ce que la commune va modifier sa consommation électrique, notamment ses horaires d'éclairage public ?

Madame le Maire : Je ne souhaite pas mettre en place un plan de sobriété dans l'urgence pour plusieurs raisons :

- Le schéma directeur de l'aménagement lumière est lancé avec le SYDELA et devrait nous apporter de vraies pistes à mettre en œuvre.
- De plus, actuellement avec les 2 routes départementales qui traversent la commune, l'éclairage ciblé des passages piétons n'est pas techniquement possible.
- D'autre part, je reçois beaucoup de plaintes d'habitants qui estiment être en insécurité donc supprimer l'éclairage public serait une crainte pour certaines personnes.

En ce qui concerne le chauffage, il n'y a pas eu de consignes de sobriété particulières, mais simplement comme tous les ans une logique de chauffer en fonction des besoins. Je refuse que les enfants de l'école ou les agents travaillent dans le froid alors que personne n'est capable d'évaluer réellement la différence financière d'une baisse de chauffage.

La mise en place d'une réelle réflexion doit se faire de manière réfléchie et non sur un effet de mode.

Brigitte BOUCHEZ : En ce moment la question du plan de sobriété énergétique est le centre d'intérêt des médias.

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget primitif 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	39 501,00 €
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	125 000,00 €
CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 355,00 €
CHAPITRE 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	1 234,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (ORDRE)	-109 260,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	71 830,00 €

RCETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
CHAPITRE 013 ATTENUATIONS DE CHARGES	4 256,00 €
CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERS	7 560,00 €
CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES	47 490,64 €
CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 123,36 €
CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 400,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	71 830,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
OPERATION 42	

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 890,00 €
OPERATION 44	
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-23 220,00 €
OPERATION 47	
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-34 255,00 €
OPERATION 48	
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37 945,00 €
OPERATION 77	
CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-90 000,00 €
OPERATION 96	
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	-107 640,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
RECETES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
OPERATION 44	
CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-235 667,00 €
OPERATION 47	
CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-19 375,00 €
OPERATION 48	256 662,00
CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	255 042,00 €
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 620,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (ORDRE)	-109 260,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	-107 640,00 €

11. ADHESION AU CONTRAT GROUPE POUR LA CONSULTATION DES ASSURANCES STATUTAIRES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION TERRITORIALE PUBLIQUE DE LOIRE-ATLANTIQUE (CDG44) - (Rapporteur Karine PAVIZA)

La commune a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La commune n'adhère pas au contrat groupe en cours. Cependant, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le CDG44, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal est sollicité pour se positionner sur le fait d'habiliter le président du CDG44 à procéder à la consultation des contrats d'assurance statutaires selon les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès.
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS).
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles.
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : Capitalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon le code de la commande publique pour un contrat groupe des assurances statutaires avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale publique de Loire Atlantique (CDG44).
- **DIT** que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de GENESTON, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.
- **DIT** que si les conditions des contrats d'assurance sont satisfaisantes pour la commune de GENESTON, le président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de la commune de GENESTON des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

12. APPROBATION DE LA CHARTE DES ATSEM - (Rapporteur Karine PAVIZA)

Madame le maire et l'adjointe aux affaires scolaires et petite enfance ont sollicité le directeur enfance jeunesse pour la mise en œuvre d'une charte de collaboration ATSEM et équipe enseignante.

Après plusieurs mois de travail collaboratif, le projet de charte a été transmis au comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (CDG44) qui a donné un avis lors de la séance du 07 octobre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique du 07 octobre 2022,

Vu le projet de charte des ATSEM,

Considérant l'intérêt de mettre en place une Charte des ATSEM,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte des ATSEM annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

13. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANTENNE RELAIS - (Rapporteur Karine PAVIZA)

Par délibération n° 014-2012 du 26 janvier 2012, le conseil municipal avait accepté une convention d'occupation du terrain communal cadastré AD 125 (anciennement M 466) pour l'installation d'une antenne relais téléphonique.

Cette convention arrivant à échéance il y a lieu que le conseil municipal se positionne sur son renouvellement pour une durée de 12 ans qui pourra se proroger par périodes successives de 6 ans sauf préavis de 24 mois de l'une des 2 parties.

Cette occupation donnera lieu au versement par l'occupant d'une redevance annuelle de 4 266.28 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne relais.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

14. QUESTIONS DIVERSES

- Les vœux du Maire auront lieu le samedi 07 janvier 2023 à 18h00.

15. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **Commission jeunesse et sports :**
 - ✓ Randonnée de la St Brice : le 20/11 Geneston Randonnées organise la rando de la St Brice avec plusieurs parcours, le départ se fera au niveau de la salle de sports.
 - ✓ CME : le CME se réunira en salle du conseil le vendredi 06/01/2023 à 17h30 afin de procéder au vote des projets en réflexion.
 - ✓ Animation jeunesse : beau succès des animations et activités proposées pendant les vacances de la Toussaint ; présentation du programme des mercredis et du 1^{er} vendredi de chaque mois.
- **Commission transition écologique :**
 - ✓ Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) : du 21 au 26 novembre des ateliers auront lieu, une exposition sera proposée sur le textile et une soirée débat sera organisée.
 - ✓ 1 naissance 1 arbre : l'inauguration aura lieu le 10/12 à 10h00, chaque famille concernée sera invitée à planter son arbre.
- **Commission culture :**
 - ✓ La cérémonie de commémoration du 11 novembre : dépôt de gerbe à 11h15.
 - ✓ Foire de la St Brice ; l'inauguration aura lieu le 12 novembre à 10h30. Le Comité des Fêtes a prévu des animations sur le week-end dont la foire, la fête foraine et le vide greniers.
- **Commission affaires sociales et service aux habitants :**
 - ✓ Repas des aînés : le repas s'est très bien passé, 182 personnes étaient inscrites au repas dont 17 de la Résidence St Louis, pour le service 18 élus et agents étaient présents (remerciements à eux).

Les paniers garnis seront remis en mairie lors d'une permanence le vendredi 09 décembre de 14h30 à 16h30.

- ✓ Le voyage des seniors à Forge les Eaux s'est bien déroulé pour les 3 personnes de Geneston qui y ont participé.
- ✓ Une sortie cinéma pour les + de 60 ans a eu lieu le 17 octobre pour voir le film « Une belle course ».
- ✓ La commune participe avec le Département de Loire-Atlantique à une collecte solidaire de protection périodique du 14 au 19 novembre en mairie.
- ✓ Soirée caritative Geneston Solidaire en musique : 42 personnes ont participé, 172 kilos de dons ont pu être collectés.
- ✓ Sortie famille du 04/12 : la sortie pour une balade sur l'Erdre compte 35 inscriptions dont des familles avec enfants
- ✓ La collecte de jeux et jouets aura lieu le 23 novembre et le 03 décembre de 9h00 à 12h00 en mairie.

• **Commission affaires scolaire et petite enfance :**

- ✓ Une formation organisée par l'éducation nationale va avoir lieu pour les 3 ATSEM de l'école publique avec les enseignantes en partenariat avec la mairie de St Hilaire de Clisson.
- ✓ Le restaurant scolaire accueille entre 320 et 340 enfants par jour ; le restaurant scolaire participera à la SERD avec une pesée des déchets ; la commission pause méridienne adulte se réunit le 14/11 et enfant le 02/12 en présence d'un illustrateur pour le « bien vivre ensemble ».
- ✓ L'AFRG accueille beaucoup d'enfants, près de 65 certains jours.
- ✓ Le service animation travaille sur la préparation des activités du cycle 3 des TAP.
- ✓ Le comité de pilotage du LAEP se réunit le 1^{er} décembre.
- ✓ Le comité de suivi du RPE s'est réuni le 08/11, le spectacle de Noël du RPE aura lieu le 02/12.
- ✓ Le spectacle de Noël proposé aux écoles est fixé le 13 décembre.

• **Commission environnement :**

- ✓ Un panneau d'information sur les déchets a été installé au plan d'eau, il servira également de panneau d'information pour l'association de pêche le Gardon Genestonnais.
- ✓ La mare de Marboeuf a été nettoyée.

- **Commission bâtiments :** Les travaux de désamiantage et de démolition de la salle du Parc vont intervenir à partir du 21 novembre. Le parc du château sera fermé au public par mesure de sécurité pendant tout le temps du chantier jusqu'à début janvier 2023.

Séance levée à 22h05

Prochaine séance du conseil municipal le jeudi 15 décembre 2022 à 20h30